

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423046DE

VOTE DES TAUX 2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'état 1259

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté doit voter des taux de fiscalité additionnelle conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Il précise que ces taux n'ont pas évolué depuis plusieurs années et propose de reconduire des taux identiques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2026 concernant Sumène Artense communauté :

	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel
Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %	6 576 000	2 466 658
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %	11 843 000	722 423
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %	364 900	125 416
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%	3 247 000	229 563
TOTAL			3 544 060 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026

	Taux 2026
Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
 Date de réception de l'AR: 07/05/2026
 015-241501055-20260423046DE-DE
 A G E D

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de réception de l'AR: 07/05/2026

15-241501055-20260423046DE-DE

A G E D I



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 038 SUMENE-ARTENSE
DEPARTEMENT : 15
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 321 803	6,10		11 843 000	722 423	6,10	722 423
Taxe foncière non bâtie additionnelle	361 729	34,37		364 900	125 416	34,37	125 416
Taxe d'habitation additionnelle	3 272 803	7,07		3 247 000	229 563	7,07	229 563
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 042 005	37,51		6 576 000	2 466 658	37,51	2 466 658
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 077 402		
Taux CFE plafonné pour 2026 >>>							
Total des CFE unique, de zone et éolienne					2 466 658		
						Total	3 544 060

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 077 042 = 1,000 000	
Taxe d'habitation additionnelle	1 077 402	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

IFA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
875 873	664 287	51 541	24 219	665 851	0	- 473 178	1 808 593

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
3 544 060		1 808 593		5 352 653

À AURILLAC
Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE DESHAYES

À Saignes

Le 23 AVR. 2026

Pour le Groupement

Le Président,
Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de réception de l'acte: 07/05/2026

045-24501045-2026043061E-DE

MAURIAC



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 038 SUMENE-ARTENSE
 DEPARTEMENT : 15
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 EPCI (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	65 675
d. Logements sociaux et longue durée	146

Taxe foncière non bâtie : 116

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	1 964
b. Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	118
b. Base minimum	40 446
c. Locaux industriels	557 385
d. Autres allocations	1

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 368 396

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	144 618
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	4 492
b. Par la loi	1 989 670

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 782 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	465 000
c. Correction des bases THRS	-15 616
d. Correction des bases THLV	35 521

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	6 814
d. Centrales hydrauliques	566 083
e. Transformateurs électriques	49 882
f. Stations radioélectriques	41 508
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	518 870
b. TVA compensant la CVAE	357 003
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	7,96

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	37,23	>>>
b. Dérégulé	37,51	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	37,23	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000420	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,992570	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de l'acte: 07/05/2026

051410005-20200204DDI-DE

GED